



# COMPTE RENDU DE LA 206<sup>e</sup> RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF POUR L'ENVIRONNEMENT DE LA BAIE JAMES

ADOPTÉ LE 26 SEPTEMBRE 2018

- DATE:** Le 13 mars 2018
- LIEU:** Secrétariat du CCEBJ à Montreal (1080 Côte du Beaver Hall – Bureau 1420)
- PRÉSENCES:** Manon Cyr, Québec (via visioconférence)  
Annie Déziel, Canada  
Caroline Girard, Canada  
Chantal Otter Tétreault, Gouvernement de la Nation Crie (GNC)  
Kelly LeBlanc, GNC  
Jean Picard, Canada  
Melissa Saganash, GNC, Présidente  
Jean-Yves Savaria, Canada  
Mélanie Veilleux-Nolin, Québec (via visioconférence dès le [Point n° 6](#))  
  
Graeme Morin, Analyste en environnement
- ABSENCES:** Andy Baribeau, GNC  
Pascale Labbé, Québec  
François Provost, Québec
- OBSERVATERUS / INVITÉS:** Josée Brunelle, Analyste du Comité conjoint de chasse, de pêche et de piégeage (CCCPP)  
Miles Smart, Secrétaire - Trésorier, CCCPP
- PRÉSENTATEURS:** Mélanie Chabot & Marie-Emmanuelle Rail - Chargées de projet, Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour le [Point n° 6](#)

## **1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DU COMPTE-RENDU DE LA 205<sup>E</sup> RÉUNION DU CCEBJ (LE 27 NOV. À LA VILLE DE QUÉBEC)**

Après une introduction de la présidente, et l'ajout de deux sujets au point « Varia » tel que proposé par l'analyste, l'ordre du jour modifié est adopté sur une motion présentée par Chantal Otter Tétreault, appuyée par Annie Déziel.

L'adoption du compte-rendu de la 205<sup>e</sup> réunion est reportée à la prochaine réunion.

## **2. PRÉSENTATION SUR LE PROJET DE LOI C-68 – LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES PÊCHES ET D'AUTRES LOIS EN CONSÉQUENCE (PAR JEAN-YVES SAVARIA)**

M. Savaria souligne que la présentation porte sur les éléments qui préoccupent le plus le CCEBJ. Il confirme que le projet de loi a progressé rapidement dans le processus parlementaire – un processus sur lequel le ministère des Pêches et des Océans (MPO) n'a aucun contrôle. Le projet de loi est actuellement rendu à sa deuxième lecture à la Chambre et sera envoyé sous peu au Comité permanent des pêches et des océans du Parlement du Canada. M. Savaria présente donc les modifications proposées à la Loi selon le projet de loi (non exhaustive) :

### Objet de la Loi

Le projet de loi vise à rétablir les protections perdues, en 2012, à la suite de la révision de la Loi sur les pêches (ci-après, « Loi »), à fournir une feuille de route claire pour les promoteurs au sujet de son application, à assurer la durabilité des ressources allant de pair avec de saines pratiques de gestion des pêches, et à assurer une protection et conservation solides du poisson et de son habitat. L'interdiction de causer des dommages sérieux au poisson et les références aux pêcheries commerciales, sportives et autochtones sont abrogées. Les interdictions de causer la mort et la détérioration, la destruction ou la perturbation (DDP) du poisson et de son habitat poisson sont réintroduites. La définition du terme « habitat du poisson » est révisée à nouveau afin de s'assurer qu'elle comprenne tous les habitats du poisson au Canada.

### Décisions et ententes concernant l'application de la loi

Lors de la prise de décisions, le ministre peut recourir à une approche axée sur la précaution et/ou les écosystèmes pour appliquer la loi révisée. Il pourra aussi prendre en considération la durabilité des pêches, l'information scientifique, les connaissances traditionnelles et des communautés, la collaboration avec d'autres organismes, les facteurs socioéconomiques et culturels, l'indépendance des titulaires de licences, et l'analyse comparative entre les sexes (incluant l'analyse comparative pour d'autres groupes de la société).

De nouvelles dispositions confirment que le ministre doit tenir compte des effets préjudiciables que ses décisions peuvent avoir sur les droits des peuples autochtones, et il doit s'assurer que la loi n'abroge ou ne porte atteinte aux droits des peuples autochtones confirmés dans la Loi constitutionnelle. En outre, lors de la prise de décisions particulières concernant le poisson et son habitat, le ministre doit aussi tenir compte : de l'importance, pour la productivité des pêches, du poisson ou de l'habitat qui seront vraisemblablement touchés par un projet; des objectifs en matière de gestion; des mesures et des normes visant à éviter, à atténuer ou à compenser la DDP; des effets cumulatifs; des réserves d'habitats<sup>1</sup>; et des connaissances traditionnelles. Des dispositions sont prévues sur la façon de protéger les connaissances traditionnelles communiquées au ministre, et sur la façon de les communiquer.

D'autres modifications permettraient d'élargir la capacité du ministre de conclure des ententes concernant l'application de la Loi avec les organismes autochtones et les

---

<sup>1</sup> Telles qu'approuvées par le MPO et généralement appliquées aux demandeurs récurrents d'autorisations.

organismes créés en vertu des accords de revendication territoriale (p. ex. conseils de cogestion). D'autres accordent plus de souplesse dans l'utilisation des dispositions sur l'équivalence à l'égard de lois appliquées par des entités non provinciales (p. ex. lois établies par un gouvernement autochtone).

### Règlements

Un nouveau régime de réglementation axé sur les risques est présenté. Des permis seront requis pour les projets désignés qui posent un risque élevé de DDP. Cela servira de complément à la pratique actuelle d'émettre des lettres d'avis et des autorisations. Des autorisations seront nécessaires pour des projets qui présentent un risque appréciable de DDP, et des codes de pratique s'appliqueront pour des projets courants qui présentent de faibles risques de DDP. L'utilisation par les promoteurs de codes de pratique, et de mesures qui y sont énoncées pour éviter la DDP peut aussi leur éviter d'avoir à demander une autorisation. Comme les promoteurs ont l'entière responsabilité d'obtenir une autorisation si leurs activités vont causer la DDP, M. Savaria confirme que les promoteurs pourraient toujours avoir besoin de mener une « autoévaluation » interne dans le but de s'assurer qu'une autorisation n'est pas requise.

Bien que les détails doivent être précisés, les modifications proposées permettront au ministre de désigner les zones d'importance écologique où des travaux seront interdits à moins d'être autorisés. D'autres changements appuieront la création de refuges marins en permettant leur création, sous les auspices de la loi<sup>2</sup>, et permettront une plus grande autorité réglementaire pour lutter contre les espèces aquatiques envahissantes.

### Accès à l'information

Un registre public sera créé pour contenir toutes les informations accessibles au public sur les projets visés par la Loi. La possibilité d'établir des liens entre ledit registre et celui de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale, pour le même projet, n'a pas encore été déterminée.

### Gestion de la pêche

Plusieurs modifications à la Loi renforceront l'autorité judiciaire et les pouvoirs d'application de la Loi, cibleront la conformité des engins de pêche et permettront l'annulation ou la suspension des permis de pêche dans le cas d'amendes impayées. La pêche de cétacés lorsqu'elle a pour but leur mise en captivité sera interdite (même si les cétacés sont blessés ou en détresse), à moins d'être autorisée par le ministre, qui peut également établir des règlements limitant l'importation de tous les poissons (y compris les cétacés).

M. Savaria conclut en mentionnant que le dossier progresse rapidement dans le processus parlementaire. Il confirme que nous pouvons transmettre nos commentaires au Comité permanent des pêches et des océans et au MPO. L'analyste est donc chargé d'analyser le projet de loi rapidement et de communiquer avec le CCCPP avant de rédiger une note d'analyse pour le sous-comité chargé du dossier. De plus, une demande exprimant le désir de témoigner à l'audience parlementaire prévue sera préparée.

---

<sup>2</sup> Contrairement à la pratique actuelle qui consiste à inclure des restrictions dans certaines zones comme conditions applicables aux titulaires de permis.

### **3. PRÉSENTATION SUR LE PROJET DE LOI C-69 - LOI ÉDICTANT LA LOI SUR L'ÉVALUATION D'IMPACT ET LA LOI SUR LA RÉGIE CANADIENNE DE L'ÉNERGIE, MODIFIANT LA LOI SUR LA PROTECTION DE LA NAVIGATION ET APPORTANT DES MODIFICATIONS CORRÉLATIVES À D'AUTRES LOIS (PAR ANNIE DÉZIEL)**

M<sup>me</sup> Déziel mentionne que le projet de loi va établir la toute nouvelle Loi sur l'évaluation d'impact (LEI), qui abroge la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale – 2012. Elle précise que sa présentation portera uniquement sur cet aspect du projet de loi. Elle procède donc à décrire les principaux aspects de la LEI projetée (liste non exhaustive).

#### Application et portée de la LEI

La LEI s'appliquera aux projets visés à la liste révisée de projets désignés<sup>3</sup>. Elle est fondée sur les principes de la durabilité. Les évaluations d'impact (EI) en vertu de cette loi auront une portée plus vaste qu'auparavant. La notion de « durabilité » tiendra compte des effets financiers, socioculturels, environnementaux, et de santé. Une analyse comparative entre les sexes aura lieu. Les EI devront également tenir compte et protéger les connaissances traditionnelles et les droits des Autochtones.

#### Coordination, planification et mobilisation en début du processus

L'Agence canadienne d'évaluation environnementale (ci-après, « l'Agence ») sera la seule autorité fédérale responsable des EI des projets désignés. L'Office national de l'énergie et la Commission canadienne de sûreté nucléaire conserveront leurs responsabilités réglementaires et demeureront les principaux participants dans les EI des projets qui relèvent de leur compétence réglementaire; par contre, l'Agence sera la principale autorité de coordination. Ce processus devrait donner lieu à une plus grande cohérence. Le Bureau de gestion des grands projets devrait continuer à fonctionner, même si des précisions doivent être apportées à ses responsabilités de coordination futures.

De nouveaux délais vont s'appliquer et une nouvelle phase de mobilisation au début du processus, avant l'élaboration d'un avis de projet, est prévue. Une consultation prendra place au cours de cette phase, permettant ainsi l'identification précoce du paysage réglementaire applicable aux projets, et des préoccupations du public et des Autochtones avant que l'Agence détermine si une EI est nécessaire. En agissant ainsi, les « directives » ou le « mandat » pour les EI des projets désignés pourront être mieux adaptés à chaque projet pour tenir compte de cette phase de mobilisation.

La LEI ne comporte aucune mention d'« équivalence ». Pour éviter le dédoublement lorsque plusieurs procédures d'évaluation et d'examen s'appliquent à un même projet, et faire participer et habiliter davantage les communautés autochtones, la LEI offrira plus de possibilités de conclure des ententes avec des entités autochtones pour leur permettre d'entreprendre ou d'assumer la responsabilité totale ou partielle d'une EI (p. ex. évaluation d'impact du projet sur les droits des peuples autochtones, activités de suivi). Pour ce faire, un règlement sera requis en vertu de la LEI, et une entente devra être conclue entre l'Agence ou le ministre et l'entité autochtone en question. De plus, le gouvernement étudie présentement des moyens pour soutenir la capacité des entités autochtones d'assumer de telles responsabilités.

---

<sup>3</sup> Cela nécessitera la modification du Règlement désignant les activités concrètes.

## Participation et consultation

La LEI met l'accent sur la participation du public au cours de l'EI, offrant des possibilités à tous les Canadiens et non seulement à des « personnes intéressées », selon la loi en vigueur. De nouvelles exigences sont prévues en matière de consultation des Autochtones, y compris l'obligation pour les promoteurs de présenter un plan de consultation à l'Agence, accompagné de leurs études d'impacts. Les fonds de participation seront maintenus et le registre sera mis à jour. De plus, des résumés de projets en langage clair sont envisagés, mais la LEI ne précise pas si les promoteurs ou l'Agence les produiront.

Un comité consultatif autochtone et un comité technique seront établis. Selon les membres du CCEBJ, le comité consultatif devrait être représentatif des communautés autochtones partout au Canada (p. ex., si seules les organisations nationales sont visées par le comité consultatif, il peut ne pas être représentatif de toutes les communautés autochtones dans une province ou un territoire donné). La formation de sous-comités régionaux pourrait résoudre ce problème. Le comité consultatif se veut un nouvel outil de consultation pour améliorer la qualité des EI; il ne s'agit pas de remplacer d'autres moyens d'inclusion et de consultation des Autochtones au cours des EI.

## Évaluations régionales

Les évaluations régionales, coordonnées par l'Agence avec la participation possible d'acteurs externes, sont conservés dans la LEI. Bien que le projet de loi n'en précise pas son fonctionnement, l'Agence est consciente de l'intérêt qu'elles génèrent.

## Décisions

Les décisions devront tenir compte d'une plus grande étendue de considérations en vertu de la LEI. Le ministre aura l'obligation d'examiner les droits des Autochtones avant de prendre une décision en vertu de la LEI, qui l'enchaîne désormais dans la législation (discrétionnaire en vertu de la loi en vigueur). De plus, les connaissances traditionnelles, la durabilité et l'intérêt public doivent guider les décisions prises en vertu du projet de loi. Les justifications et les motifs de décisions doivent être rendus publics.

M<sup>me</sup> Déziel conclut en confirmant que le processus parlementaire est similaire à celui applicable pour la révision de la Loi sur les pêches. Les commentaires sur le projet de loi doivent être transmis d'ici le 15 avril 2018. L'analyste est donc chargé d'analyser le projet de loi ainsi que le document de consultation à l'égard de l'approche à la révision de la « liste de projets ». Il est convenu que le CCEBJ devrait chercher à participer aux audiences parlementaires car il s'agit d'un dossier prioritaire qui exige l'attention immédiate du sous-comité associé dans le but d'orienter les travaux en fonction des préoccupations du CCEBJ.

## **4. RÈGLEMENTS POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT**

L'analyste confirme que le MDDELCC a récemment publié une série de vingt-quatre règlements pour la mise en œuvre de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE). Ces règlements font l'objet d'une période de consultation de 60 jours (jusqu'au 16 avril 2018). Il offre ensuite un aperçu de celle-ci, s'inspirant d'idées recueillies lors d'une séance

d'information du MDDELCC tenue le 5 mars 2018 à Montréal. La majorité de ces règlements comprend des changements de concordance avec la nouvelle numérotation de la LQE. Ainsi, seulement quatre d'entre eux méritent une analyse, en particulier le règlement sur un nouveau régime d'autorisation. Le projet de règlement sur l'évaluation environnementale stratégique (EES) n'a pas été publié.

L'analyste est donc chargé de formuler des commentaires sur les projets de règlement qui préoccupent le plus le CCEBJ.

Sur recommandation d'un membre, et étant donné que le CCEBJ participe à plusieurs initiatives fédérales et provinciales sur des modifications législatives et réglementaires, il est convenu que le Comité se concentre sur les initiatives et les éléments qui s'y rattachent qui sont les principales sources d'inquiétudes (p. ex. le sous-comité sur la *Loi sur les pêches* devrait mettre l'accent sur les aspects relatifs aux autoévaluations en vertu du projet de loi C-69 par opposition à d'autres aspects de celle-ci).

#### **5. POLITIQUE D'ASSURANCE COLLECTIVE POUR LES EMPLOYÉS (POLITIQUE CONJOINTE AVEC LE CCCPP)**

Le Comité administratif fournit une mise à jour du dossier. On cherche des contre-propositions – en lien avec le changement d'institutions financières – pour s'assurer d'obtenir des taux compétitifs. Une discussion commune avec le CCCPP a eu lieu, mais il faut poursuivre la discussion.

Le Comité administratif mènera ce dossier et, tel que suggéré par un membre, précisera les pourcentages à être possiblement payés par l'employeur et les employés.

#### **6. PRÉSENTATION SUR LE REGISTRE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU MDDELCC (PAR MÉLANIE CHABOT ET MARIE-EMMANUEL RAIL, ACCOMPAGNER PAR MÉLANIE VEILLEUX-NOLIN – VIA VISIOCONFÉRENCE)**

À la suite d'une table ronde, Mélanie Chabot confirme que ledit registre provincial sera en ligne le 23 mars 2018. La révision de la LQE a donné un nouvel élan à la création du registre, même s'il s'agissait d'une intention du ministère depuis plusieurs années. Le registre servira de plateforme donnant accès aux documents relatifs aux évaluations environnementales (ÉE) à travers la province, améliorant ainsi l'accès du public à l'information sur les ÉE et la transparence y reliée. Un grand effort a été fait pour s'assurer qu'il soit facile et simple de consulter le registre et de le tenir à jour.

Selon la nouvelle LQE, les documents seront téléchargés dans le registre dès qu'ils seront disponibles – contrairement à la procédure précédente où les documents étaient téléchargés sur le registre du Bureau d'audiences publiques en environnement seulement lorsque la période d'information publique pour les ÉE avait commencé, et ce, sous réserve de la procédure pour les projets dans le Québec méridionale. Maintenant, le public peut suivre la documentation du début jusqu'à la fin des ÉE, tant pour les projets dans le Nord que dans le Sud. M<sup>me</sup> Chabot présente ensuite le registre et répond à plusieurs questions, précisant les documents qui seront disponibles directement sur le registre, ou hébergés sur d'autres sites Web avec un lien au registre (liste non exhaustive) :

- En ce qui a trait aux projets dans le Nord, le fondement juridique pour rendre public des documents reliés aux ÉE en les mettant sur le registre n'est pas le même que pour les projets dans le Sud, pour lesquels une disposition à cet effet est prévue dans la nouvelle LQE. Une procédure administrative servira plutôt pour les projets dans le Nord, selon laquelle le MDDELCC obtiendra la permission des promoteurs afin de télécharger la documentation sur le Web. Cette procédure administrative est déjà utilisée pour le téléchargement de tels documents sur les sites Web du COMEV, du COMEX et de la Commission de la qualité de l'environnement Kativik. Le ministère s'attend à ce que cette procédure suffise pour l'instant.
- Une personne pourra faire des recherches sur des projets, et ce, de plusieurs façons (mots clés, secteur, carte); de plus, elle pourra s'inscrire pour obtenir une alerte par courriel lorsqu'un nouveau projet ou document relié à un projet existant est ajouté au registre. Les entrées de projet pourront également être triées par date, secteur, ou promoteur.
- Chaque entrée de projet comprendra : renseignements préliminaires fournis par les promoteurs, directives, études d'impacts et les rapports d'études complémentaires, certificats d'autorisation délivrés par l'administrateur provincial (ainsi que les modifications de ces autorisations), et documents relatifs au suivi.
- Une liste des consultations en cours est fournie. Si des consultations ont lieu pour la rédaction des directives ou pendant l'examen des projets dans le Nord, le registre fournira les liens vers le site Web des organismes visés par le chapitre 22, où les documents relatifs à ces consultations seront hébergés. Le registre fournira aussi les liens vers les rapports d'examen de ces organismes.
- Contrairement aux projets dans le Sud, les avis d'experts produits pendant l'analyse par le MDDELCC des documents du promoteur ne seront pas téléchargés dans le registre pour les projets dans le Nord. Il en est ainsi parce que le MDDELCC collige ces documents et les transmet aux membres provinciaux du COMEV ou du COMEX à titre de documents de travail. Seuls les rapports produits par ces organismes, et non les avis d'experts, seront publiés pour les projets dans le Nord. Ici encore, ces rapports seront disponibles sur le site Web du COMEV et du COMEX et des liens seront fournis entre eux et les entrées correspondantes sur le projet dans le registre.
- Les attestations de non-assujettissement émis par l'administrateur pour les projets assujettis à une évaluation du COMEV, mais non à un examen en vertu du chapitre 22, ne seront pas disponibles sur le registre, mais ils seront accessibles sur le site du COMEV.
- Les autorisations ministérielles pour les projets ne seront pas incluses dans le registre des ÉE. Le MDDELCC prépare une autre plateforme à cette fin. On étudie présentement la possibilité d'inclure des liens entre les mêmes projets sur les deux plateformes.
- Le registre sera uniquement en français. Mais comme les sites Web du COMEV et du COMEX contiennent des documents en anglais, en français et en cri, il sera néanmoins possible d'avoir accès à une mine de renseignements reliés aux projets.

M<sup>me</sup> Chabot conclut en indiquant que l'amélioration du registre sera un processus itératif; tous commentaires et suggestions sont la bienvenue. Le MDDELCC est très ouvert aux suggestions à ce sujet, surtout dans le but d'améliorer la convivialité et de faciliter la recherche d'informations relatives au projet (c'est-à-dire quelle plateforme héberge quel document).

## **7. SUIVI DES DOSSIERS N° 1**

### a. Plan stratégique 2018-2023

L'analyste souligne les progrès du sous-comité à ce jour. Le sous-comité évalue notamment les anciens plans stratégiques et plans d'action pour déterminer les éléments résiduels à conserver, établir la terminologie à utiliser et identifier les actions et les tâches qui constituent les affaires courantes du CCEBJ dans le but d'élaborer une ébauche préliminaire du document. Afin d'assurer la bonne marche des travaux, le sous-comité validera les orientations et les considérations stratégiques qu'il identifie auprès des membres avant de procéder à une première ébauche. Une réunion en personne est prévue à cet effet à Québec au mois d'avril.

Étant donné l'absence prolongée d'un membre au sein du CCEBJ et que plusieurs sous-comités sont maintenant à court de membres, les membres chargent l'analyste de préparer une lettre pressant la partie concernée de pourvoir à son remplacement, et ce, le plus tôt possible, et d'établir un moyen d'assurer le nombre total de membres advenant une absence prolongée.

### b. Examen des plans d'aménagement forestier intégrés tactiques (PAFIT) (2018-2023) (réponse au MFFP concernant les versions reportées, et progrès réalisés par les Tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire - TTLGIRT)

L'analyste réitère que le CCEBJ a l'intention d'examiner les PAFIT qu'il recevra à l'automne-hiver 2018-2019. Au cours des prochains jours, les membres formuleront des commentaires sur la lettre rédigée à cet effet pour le MFFP.

Compte tenu de ce qui précède, deux membres remettent en question la nécessité d'obtenir une mise à jour des progrès accomplis par les TGIRT. On convient de mettre de côté pour l'instant la lettre préparée sur cette question; le sous-comité devrait d'abord réfléchir à cette question et aux prochaines étapes pour le dossier. Les membres conviennent également que le sous-comité sur la foresterie et le sous-comité sur le caribou forestier ([point 7c](#)) devront tenir une séance de travail conjointe étant donné les liens qui existent entre les deux dossiers.

### c. Opinion du CCEBJ concernant le caribou forestier (travaux à compléter par le sous-comité et traduction du rapport de l'expert)

L'analyste exprime des réserves concernant le mandat du CCEBJ et son intervention continue dans le dossier. Il mentionne que d'autres organismes sont peut-être mieux placés pour mener le dossier compte tenu de leurs mandats à l'égard de la gestion des ressources fauniques. De toute évidence, le CCEBJ a toujours un rôle dans la défense du caribou forestier dans le contexte de son mandat en matière de l'aménagement forestier et le régime de protection de l'environnement et du milieu social.

Les membres remarquent que des priorités doivent être établies et que les sous-comités sur la foresterie et le caribou forestier devraient en discuter conjointement. Comme indiqué au [point 7b](#), une séance de travail conjointe sera tenue. Le sous-comité abordera également la question de la traduction du rapport de l'expert et des prochaines étapes découlant du rapport.

## **8. SUIVI DES DOSSIERS N° 2**

- a. Politique de consultation des communautés autochtones propre au secteur minier du MERN<sup>4</sup>

L'analyste confirme que les commentaires du CCEBJ sur la politique ont été transmis au MERN le 20 février 2018. Le MERN a confirmé les avoir reçus et qu'il y donnera suite.

- b. Guide du CCEBJ sur la participation publique pour les promoteurs

L'analyste travaillera à la préparation du document le plus tôt possible, de préférence avant la fin du mois, à temps pour la prochaine réunion du CCEBJ. Il rappelle aux membres de faire part de leurs suggestions quant à la liste de distribution à être utilisée pour la diffusion du document.

- c. Étude sur les effets cumulatifs (meilleures pratiques d'évaluation régionale)

Le dossier est mis en veilleuse et devra être réactivé vu l'intérêt, et vu que le dossier a été identifié comme secteur d'intervention stratégique pour le CCEBJ. Les membres conviennent que la première étape consiste à réanimer le sous-comité du CCEBJ.

- d. Suivi du rapport d'Ouranos sur les changements climatiques

Les membres partagent l'idée de la présidente de demander au sous-comité d'aller de l'avant dans les discussions concernant la diffusion des résultats et dans la rédaction de produits dérivés en langage simple et avec des outils interactifs, le tout adapté aux membres des communautés dans le Territoire. Les travaux sur ce dossier s'alignent sur les orientations stratégiques que le CCEBJ envisage concernant les changements climatiques et la diffusion de l'information sur l'environnement.

## **9. DISCUSSION SUR LES DÉMARCHES DE RESSOURCES HUMAINES**

La présidente et un membre résument les progrès réalisés pour combler le poste vacant au Secrétariat. Le Comité administratif, avec l'aide du consultant retenu à cet effet, tiendront des entrevues ciblées au cours des prochains jours. Par la suite, le Comité administratif recommandera aux membres du CCEBJ d'embaucher un ou plusieurs candidats sélectionnés. Cet exercice servira de complément aux travaux du Comité administratif sur la mise en place d'outils pour faciliter les fonctions administratives, à savoir, une échelle salariale.

---

<sup>4</sup> Ministère de l'énergie et des ressources naturelles

## **10. VARIA**

- a. Demande de mise à jour sur le progrès réalisé concernant la révision des annexes I et II du chapitre 22 de la CBJNQ (toujours en attente d'une réponse du GNC)

Toutes les parties ont reçu la lettre du CCEBJ demandant une mise à jour sur ce sujet. Le dossier est clos.

- b. Invitation d'ECCE<sup>5</sup> d'obtenir une présentation sur l'Accord Canada-Québec sur l'équivalence des systèmes de traitement des eaux usées

L'analyste résume l'invitation que le Secrétariat a reçue par courrier électronique le 26 février 2018, ayant recours à sa note d'information du 1<sup>er</sup> mars dernier. Étant donné que la nature de l'Accord modifie des protocoles administratifs sans modifier le degré de surveillance environnementale des installations d'eaux usées, on considère qu'une présentation n'est pas requise. Les membres conviennent qu'une telle présentation pourrait intéresser le Gouvernement de la Nation crie et le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James. L'analyste est chargé de rédiger une lettre confirmant cette ligne de conduite à l'attention du représentant d'ECCE avec qui il a correspondu.

- c. 26<sup>e</sup> congrès annuel de l'Association québécoise pour l'évaluation d'impacts (AQEI)

L'analyste rappelle aux membres la tenue du congrès le 3 et 4 mai 2018 à Québec. Après la réunion, il fera parvenir l'annonce de l'AQEI ainsi que les renseignements connexes aux membres, et il décidera si sa présence y est justifiée, compte tenu de sa charge de travail.

- d. Invitation à participer au sein du comité de suivi d'un projet concernant l'élaboration d'un portrait climatique régional pour le territoire d'Eeyou Istchee Baie-James – une initiative du MTMDET<sup>6</sup>

La présidente, un membre et l'analyste résument l'invitation que le Secrétariat a reçue le 21 février dernier. Les membres conviennent que l'analyste devrait participer au projet et leur fournir des mises à jour et des informations régulières à ce sujet. Les membres peuvent toujours réévaluer sa participation au besoin. On demande à l'analyste de confirmer sa participation auprès du gestionnaire de projet.

## **11. PROCHAINE RÉUNION**

Les membres confirment que la prochaine réunion devrait avoir lieu à Oujé-Bougoumou, entre le 11 et le 15 juin. L'analyste confirmera, par courriel, la date exacte de la prochaine rencontre.

### ***Graeme Morin - Analyste du CCEBJ***

---

<sup>5</sup> Environnement et Changement climatique Canada

<sup>6</sup> Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports